



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 125
publié le 6 juillet 2021**

Table des matières

Délibérations émanant de l'assemblée des chaires : séance restreinte à distance – mercredi 23 juin 2021

- Modalités d'examen par l'Assemblée des propositions des comités de sélection en vue de pourvoir une chaire mise au concours (point 1)4
- Examen de la proposition du comité de sélection en vue de pourvoir la chaire « Prévention des risques professionnels et environnementaux » (point 2)5

Décision émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2021 – 69 AG du 29 juin 2021 portant délégation de signature à madame Véronique RASOANAIVO, secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 8 – Intechmer7

Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF)

- Décision tarifaire n° 21-13 F du 2 juillet 2021 - EPN 1 – BÂTIMENT et ÉNERGIE – Tarif des actions de formation – Année universitaire 2021-2022..... 10
- Décision tarifaire n° 21-14 F du 2 juillet 2021 - EPN 10 – Comptabilité, Contrôle, Audit (CCA) – Tarif des actions de formation – Année universitaire 2021-2022..... 12
- Décision tarifaire n° 21-17 F du 2 juillet 2021 - EPN 2 – ESGT (École Supérieure des Ingénieurs Géomètres Topographes) – Tarifs des actions de formation – Année universitaire 2021-2022 22
- Décision tarifaire n° 21-21 F du 2 juillet 2021 - EPN 5 – Informatique – Tarif en euros des actions de formation – Année universitaire 2021-2022 25

Décisions émanant de la direction de l'action régionale (DIRAR)

- Décision n° 21-02 DIRAR du 29 avril 2021 portant nomination du directeur par intérim du centre Cnam en Normandie (monsieur François BRIÈRE)..... 28
- Décision n° 21-03 DIRAR du 18 mai 2021 portant nomination de la directrice par intérim du centre Cnam en Grand Est (madame Catherine GURY) 29
- Décision n° 21-04 DIRAR du 26 février 2021 portant renouvellement du directeur du centre Cnam dans les Hauts-de-France (monsieur Claude VERGER)..... 30

**Délibérations émanant de l'assemblée des chaires : séance
restreinte à distance – mercredi 23 juin 2021**

ASSEMBLÉE DES CHAIRES

Séance restreinte à distance
mercredi 23 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

...

1. Modalités d'examen par l'Assemblée des propositions des comités de sélection en vue de pourvoir une chaire mise au concours

L'assemblée des chaires du Cnam, dans sa séance restreinte à distance du 23 juin 2021, approuve par 56 voix « pour » et 2 abstentions les modalités d'examen des propositions des comités de sélection en vue de pourvoir une chaire mise au concours, conformément au document soumis à ses membres préalablement à la réunion.

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Le président de l'assemblée des chaires



Marc Himbert

ASSEMBLEE DES CHAIRES

Séance restreinte à distance
mercredi 23 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

2. Examen de la proposition du comité de sélection en vue de pourvoir la chaire de « Prévention des risques professionnels et environnementaux »

Au vu de l'avis motivé du comité de sélection, et après rapport et débat, l'assemblée des chaires du Cnam, dans sa séance restreinte à distance du 23 juin 2021, propose le nom de Madame Sylvie ZNATY en vue de pourvoir la chaire de « prévention des risques professionnels et environnementaux » par 50 voix « pour », 7 abstentions et 1 voix « contre ».

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Le président de l'assemblée des chaires



Marc Himbert

Décision émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2021 – 69 AG

**portant délégation de signature à madame Véronique RASOANAIVO,
secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 8 – Intechmer**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision n° 2021-1055 DRH du 21 mai 2021 portant nomination de la secrétaire générale de l'EPN 08 Intechmer,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation de la délégataire

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'EPN 8 délégataire, madame Véronique RASOANAIVO, secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 8 – Intechmer, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – En matière financière

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt-cinq mille euros hors taxes (25 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de l'EPN 8, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liés aux recrutements des personnels.

2.2. Certification du service fait

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par l'EPN 8,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

2.3. Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'EPN 8, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'EPN 8.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les

déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n°86-416 du 12 mars 1986 modifié fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

2.4. Recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestation de services ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à vingt-cinq mille euros (25 000 € TTC) et, pour les premières, la durée est inférieure à quatre années,
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription de l'EPN.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 3 – En matière pédagogique

Hors périmètre du Centre Cnam Paris, la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les conventions de stage triparties dans lesquelles le Cnam est établissement de formation (les conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines).

Article 4 – Abrogation

La présente décision abroge toute délégation antérieure consentie en raison des mêmes fonctions.

Article 5 – Exécution et date d'effet

Le directeur de l'EPN 8, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 29 juin 2021

L'administrateur général

A blue ink signature of Olivier FARON, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Olivier FARON

Diffusion :

Madame Véronique RASOANAIVO, déléguataire
Monsieur Pascal BAILLY DU BOIS, directeur de l'EPN 8
Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

**Décisions émanant de la direction des affaires financières
(DAF)**

DECISION TARIFAIRE N° 21-13 F

EPN 1 - BATIMENT et ENERGIE

**Tarif des actions de formation
Année universitaire 2021-2022**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Cnam en date des 16 décembre 2009 et 25 juin 2020 relatives à la politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1 - Objet de la décision tarifaire

L'équipe pédagogique nationale 1 organise et inscrit des stagiaires en 2021-2022 à la formation suivante d'une durée d'un ou deux ans : CPN9500A, Titre RNCP Niveau 6 (ex niveau II) Responsable conception, mise en place et maintenance des installations frigorifiques et climatiques

Article 2 - Tarifs du cursus complet

Code diplôme	Libellé court	Tarif normal	Tarif réduit
CPN 9500A	Titre RNCP niveau 6 Responsable conception, mise en place et maintenance des installations frigorifiques et climatiques	2 800 € / an 1ère année 2 800 € / an 2ème année 5 600 € pour une formation en un an	1 400 € / an 1ère année 1 400 € / an 2ème année 2 800 € pour une formation en un an

Le tarif réduit s'applique aux particuliers s'inscrivant à titre individuel et à leurs frais (au sens de l'article L. 6353-3 du Code du travail).

Article 3 - Tarifs des cursus partiels des VAE partielles et des VES

Dans le cas où des particuliers auraient suivi une procédure de VAE au Cnam, les forfaits suivants s'appliquent pour les droits de scolarité à l'IFFI :

	Tarif normal	Tarif réduit
V.E.S. et assimilés sur le diplôme CPN9500A	4 400 €	2 200 €

V.A.E. sur le diplôme CPN9500A	3 000 €	1 500 €
--------------------------------	---------	---------

Le tarif réduit s'applique aux particuliers s'inscrivant à titre individuel et à leurs frais (au sens de l'article L. 6353-3 du Code du travail).

Article 4 - Tarif des cursus partiel des redoublants

Le redoublement est prononcé par le jury de diplôme de l'IFFI, selon le règlement intérieur de la scolarité de l'IFFI, à condition que l'auditeur ait validé au moins deux blocs de compétence (validation du bloc à 10/20). Les forfaits suivants s'appliquent pour les droits de scolarité à l'IFFI pour l'année de redoublement en CPN9500A :

	Tarif normal	Tarif réduit
Pour 1 bloc de compétences	1 400 €	700 €
Pour 2 blocs de compétences	2 800 €	1 400 €
Pour 3 blocs de compétences	4 200 €	2 100 €
Pour 4 blocs de compétences	5 600 €	2 800 €

Le tarif réduit s'applique aux particuliers s'inscrivant à titre individuel et à leurs frais (au sens de l'article L. 6353-3 du Code du travail).

Article 5 - Exonérations

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un parcours incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou non titulaire d'un contrat ≥ 10 mois) (sauf pour la FOAD)
- Étudiant.e boursier.ère sur critères sociaux inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Étudiant.e titulaire d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union Européenne inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Étudiant.e étranger.ère titulaire d'une bourse du gouvernement français inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Pupille de la nation ou de l'État inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam

Article 6 - Validité de la présente décision

L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le

- 2 .JUIL. 2021

Pour l'administrateur général
et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services

Imputation de la recette : EPN 01

DECISION TARIFAIRE N° 21- 14 F

EPN 10 - Comptabilité, Contrôle, Audit (CCA)

Tarif des actions de formation Année universitaire 2021-2022

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Cnam en date des 16 décembre 2009 et 25 juin 2020 relatives à la politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

ARTICLE 1 - Objet de la décision tarifaire

L'équipe pédagogique nationale 10 – CCA organise et inscrit en **2021-2022** des étudiants et stagiaires aux formations suivantes :

- Diplôme de gestion et de comptabilité – DGC – DGC0100A

A la carte

En formation initiale

En alternance : contrat de professionnalisation

En formation continue

En VAE

Durée de la formation : 3 ans

- Diplôme de gestion et de comptabilité – DGC – DGC100B

En alternance : apprentissage

Durée de la formation : 2 ans (années DGC2 et DGC3)

- Diplôme supérieur de gestion et de comptabilité – DSGC – DSGC100A

A la carte

En formation initiale

En alternance : contrat de professionnalisation

En formation continue

En VAE

Durée de la formation : 2 ans

- Diplôme supérieur de gestion et de comptabilité – DSGC – DSGC100B

En alternance : apprentissage

Durée de la formation : 2 ans (années DSGC1 et DSGC2)

- Diplôme d'expertise comptable – DEC (diplôme d'Etat)

A la carte

En formation continue

Durée de la formation : 1 an

- **Master en droit économie gestion, mention comptabilité contrôle audit (CCA) -**

MR05100B-CID

A l'année d'étude

A la carte : en cas de redoublement

En alternance : contrat de professionnalisation

En formation continue

En VAE

Durée de la formation : 2 ans (années M1 et M2)

- **Master en droit économie gestion, mention comptabilité contrôle audit (CCA) –**

MR05100B

En alternance : apprentissage

Durée de la formation : 2 ans (années M1 et M2)

- **Certificat de spécialisation : Audit et contrôle légal des comptes – CS0600A**

En formation continue à la carte

Durée de la formation: 1 an

- **Certificat de spécialisation : Gestion des associations : comptabilité droit et fiscalité –**

CS1200A

En formation continue à la carte

Durée de la formation: 1 an

- **Certificat de spécialisation : Comptabilité internationale – CS0800A**

En formation continue à la carte

Durée de la formation : 1 an

- **Certificat de spécialisation : Audit des systèmes d'information – CS2100A**

En formation continue à la carte

Durée de la formation : 1 an

ARTICLE 2 - Tarifs 2021-2022

Code diplôme	Libellé court	Modalité de formation	Tarif normal	Tarif réduit
DGC0100A Diplôme de gestion et de comptabilité (DGC)	TEC111 à TEC123	Cours à distance en ligne avec web conférences (DL)	420 € par UE	240 € par UE
		Cours à distance imprimés et en ligne avec web conférences (DT)	480 € par UE	290 € par UE
		Cours à distance imprimés et en ligne avec web conférences et cours du jour ou cours du soir (CJ, CS)	780 € par UE	570 € par UE
		Cours à distance imprimés et en ligne avec web conférences et cours du jour renforcés (CR)	1 200 € par UE	810 € par UE
		Cours à distance imprimés et en ligne avec vidéo-cours et webconférences (DR)	580 € par UE	
		Application CPF Cours à distance en ligne avec webconférences sans correction de devoirs et sans examens Intec (DLET)	360 € par UE	
DGC0100A Diplôme de gestion et de comptabilité (formation initiale)	TEC111	Cours à distance imprimés et en ligne avec web conférences et cours renforcés (CR) Classe spécifique en formation initiale : DGC1 (1 ^{ère} année)	--	3 200 € par année universitaire
	TEC115			
	TEC118			
	TEC119			
DGC0100A Diplôme de gestion et de comptabilité (formation initiale)	TEC112	Cours à distance imprimés et en ligne avec web conférences et cours renforcés (CR) Classe spécifique en formation initiale : DGC2 (2 ^{ème} année)	--	3 200€ par année universitaire
	TEC114			
	TEC116			
	TEC120			
DGC0100A Diplôme de gestion et de comptabilité (formation initiale)	TEC113	Cours à distance imprimés et en ligne avec web conférences et cours renforcés (CR)	--	3 200€ par année universitaire
	TEC117			
	TEC121	Classe spécifique en formation initiale : DGC3 (3 ^{ème} année)		
	TEC122			
	TEC123			

DSGC100A Diplôme supérieur de gestion et de comptabilité (DSGC)	TEC211 à TEC215 Et TEC218	Cours à distance en ligne avec web conférences (DL)	440 € par UE	260 € par UE
		Cours à distance imprimés et en ligne avec web conférences (DT)	500 € par UE	310 € par UE
		Cours à distance imprimés et en ligne avec web conférences et cours du jour ou cours du soir (CJ, CS)	840 € par UE	620 € par UE
		Cours à distance imprimés et en ligne avec web conférences et cours renforcés (CR)	1 340 € par UE	860 € par UE
		Cours à distance imprimés et en ligne avec web conférences et séances de regroupement (SR)	720 € par UE	510 € par UE
		Cours à distance imprimés et en ligne avec vidéo-cours et webconférences (DR)	600 € par UE	
		Application CPF Cours à distance en ligne avec webconférences sans correction de devoirs et sans examens Intec (DLET)	380 € par UE	
DSGC100A Diplôme supérieur de gestion et de comptabilité	TEC217	Cours à distance en ligne avec web conférences (DL)	440 €	260 €
		Cours à distance imprimés et en ligne avec web conférences (DT)	500 €	310 €
		Cours à distance imprimés et en ligne avec web conférences et séances de regroupement (SR)	720 €	510 €
		Cours à distance en ligne avec web conférences et aide personnalisée (DA)	620 €	420 €
		Cours à distance imprimés et en ligne avec vidéo-cours et webconférences (DR)	600 €	
		Application CPF Cours à distance en ligne avec webconférences sans correction de devoirs et sans examens Intec (DLET)	380 €	

Séminaires de révision au DSCG de l'Etat	TEC281	Séminaire en présentiel de 5 jours à l'UE 1 du DSCG Etat en septembre 2021 (SE)	620 €	440 €
	TEC284	Séminaire en présentiel de 5 jours à l'UE 4 du DSCG Etat en septembre 2021 (SE)	620 €	440 €
	TEC291	Séminaire en présentiel de 5 jours à l'UE 1 du DSCG Etat en septembre 2021 (SE) pour les élèves inscrits à l'UE TEC211 en 2020-2021 (SE)	620 €	220 €
	TEC294	Séminaire en présentiel de 5 jours à l'UE 4 du DSCG Etat en septembre 2021 (SE) pour les élèves inscrits à l'UE TEC214 en 2020-2021 (SE)	620 €	220 €
Diplôme d'expertise comptable (DEC)	TEC601	Séminaire de formation en présentiel (SE)	1 040 €	860 €
	TEC602	Séminaire de formation à distance avec web conférence et tutorat (SE)	800 €	620 €
MR05100B-CID Master droit économie gestion, mention comptabilité contrôle audit	TEC504	Année M1 : Cours à distance imprimés et en ligne avec webconférences et séances de regroupement (SR)	3 200 €	2 200 €
	TEC532			
	TEC533			
	TEC535			
	TEC536			
	TEC531	Année M2 : Cours à distance imprimés et en ligne avec webconférences et séances de regroupement (SR)	3 000 €	2 100 €
	TEC534			
	TEC537			
	TEC531	Années M1 et M2 : Supplément par UE en cas d'inscription à un cours du jour (en remplacement d'un cours à distance avec SR)	120 €	110 €
	TEC532			
	TEC533			
	TEC534			
	TEC535			
	TEC536			
MR05100B-CID Master droit économie gestion, mention comptabilité contrôle audit	TEC531	Années M1 et M2 : Supplément par UE en cas d'inscription à un cours renforcé (en remplacement d'un cours à distance avec SR)	620 €	350 €
	TEC532			
	TEC533			
	TEC534			
	TEC535			
	TEC536			

MR05100B-CID Master droit économie gestion, mention comptabilité contrôle audit	TEC531 à TEC536	Cours à distance en ligne avec web conférences (DL)	440 € par UE	260 € par UE	
		Cours à distance imprimé et en ligne avec web conférences (DT)	500 € par UE	310 € par UE	
		Cours à distance imprimés et en ligne avec web conférences et cours du jour (CJ)	840 € par UE	620 € par UE	
		Cours à distance imprimés et en ligne avec web conférences et cours renforcés (CR)	1 340 € par UE	860 € par UE	
		Cours à distance imprimés et en ligne avec web conférences et séances de regroupement (SR)	720 € par UE	510 € par UE	
	TEC504 (M1)	Cours à distance en ligne sans web conférences (DL)	220 €	80 €	
		Cours à distance imprimé et en ligne sans web conférences (DT)	280 €	130 €	
		Cours à distance imprimés et en ligne sans web conférences, avec séances de regroupement (SR)	320 €	160 €	
	TEC537 (M2)	Cours à distance en ligne sans web conférences (DL)	510 €	285 €	
		Cours à distance imprimé et en ligne sans web conférences (DT)	560 €	335 €	
		Cours à distance imprimés et en ligne sans web conférences, avec séances de regroupement (SR)	840 €	570 €	
		Cours à distance en ligne sans web conférences avec aide personnalisée (DA)	620 €	420 €	
	CS0600A Certificat de spécialisation : Audit et contrôle légal des comptes	TEC712	Cours à distance en ligne avec web conférences (DL)	600 €	420 €

CS1200A Certificat de spécialisation : Gestion des associations (comptabilité, droit et fiscalité)	TEC714	Cours à distance en ligne avec web conférences (DL)	600 €	420 €
CS0800A Certificat de spécialisation : Comptabilité internationale	TEC715	Cours à distance en ligne avec web conférences (DL)	600 €	420 €
CS2100A Certificat de spécialisation : Audit des systèmes d'information	TEC761	Cours à distance en ligne avec web conférences (DL)	600 €	420 €

Le tarif normal s'applique :

- aux inscriptions prises en charge par l'employeur soit directement, soit par l'intermédiaire d'un organisme financeur paritaire collecteur agréé dans le cadre de la formation continue tout au long de la vie (OPCO, Caisse des dépôts et consignations)
- aux inscriptions financées par un tiers payeur (ex : Pôle Emploi, conseils régionaux, fonds d'assurance formation, etc...)

Le tarif réduit s'applique :

- aux inscriptions financées à titre individuel

ARTICLE 3 - Exonérations

Bénéficie d'une exonération totale sur décision de l'établissement, en complément des cas prévus dans le code de l'éducation, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un parcours incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou non titulaire d'un contrat \geq 10 mois) (sauf pour la FOAD)

ARTICLE 4 - Validation des acquis : VES, VAPP, VAE

L'équipe pédagogique Intec de l'EPN 10-CCA, conformément à la loi 2002-73 du 17 janvier 2002, pourra délivrer tout ou partie des diplômes suivants par la validation des acquis :

- Le diplôme de gestion et comptabilité (DGC)
- Le diplôme supérieur de gestion et de comptabilité (DSGC)

- Le master droit économie gestion, mention comptabilité contrôle audit (parcours Intec)

Tout candidat à la validation des acquis, dans le but d'obtenir la délivrance totale ou partielle d'un diplôme, titre ou certificat, doit s'acquitter des droits d'inscription conformément aux dispositions suivantes :

4.1– VES - VAPP

Le tarif d'une candidature de VES ou de VAPP s'élève à 100€ si elle est présentée seule et directement par le candidat.

Le tarif de 70€ est appliqué respectivement aux dossiers de candidature de VES ou de VAPP qui est transmis par le centre d'inscription.

Cas particuliers de candidatures mixtes applicables à l'Intec et aux autres centres d'inscription :

- Une demande VES peut inclure, avec coûts supplémentaires, une demande d'accès dérogatoire à un cycle d'études (VAPP) pour les non titulaires du diplôme prérequis.
- Une demande de VAPP associée à une candidature de VAE visant le même diplôme est instruite par le jury VAE et ne fait pas l'objet de coût supplémentaire.
- Si une demande de VES et/ou de VAPP est effectuée au cours d'un entretien de positionnement VAE pour un même diplôme, elle fait l'objet d'un coût supplémentaire de 60€.

Tableau récapitulatif des tarifs appliqués pour une validation des acquis :

Types de validation Nature de la candidature	VES Code : INCVES	VAPP Code : INCV85	VES et VAPP Code : INCV55	VES et/ou VAPP associée à un entretien de positionnement VAE Code : INCVEC
Candidature individuelle déposée à Intec Paris	100 €	100 €	120 €	60 €
Candidature déposée par un centre Intec (cas d'exonération des CR)	70 €	70 €	100 €	60 €

4.2 - VAE : Entretien de positionnement

L'étude préalable à une candidature VAE est assurée par le centre d'inscription selon ses modalités tarifaires propres (Centre Cnam régional ou Cnam Intec). Au Cnam Intec, des frais d'étude, d'entretien, de positionnement sont appliqués.

Le tarif relatif à l'entretien de positionnement VAE du Cnam Intec s'élève à **60€** (tarif réduit) ou à

200€ (tarif normal, en cas de financement par un tiers payeur).

	Entretien de positionnement VAE (tarif réduit) Code : INRVAE	Entretien de positionnement VAE (tarif plein) Code : INRVAE	VES associée à un entretien de positionnement VAE Code : INCVEC
INTEC	60 €	200 €	60 €

4.3 – VAE : jury Cnam Intec

	Tarif normal : (Financement employeur, OPCO, AIF, contrat de professionnalisation, CPF) (Financement Pôle Emploi : demandeurs d'emploi)	Tarif réduit : financement individuel (hors cas d'exonération)
1 à 2 : UE en VAE Code : INJVA1 ou INJVA2	200 €	Forfait : 200 €
3 à 4 : UE en VAE Code : INJVA3 ou INJVA4	400 €	
5 et plus : UE en VAE Code : INJVA5	600 €	
Cas particulier : si la démarche de VAE a été démarrée pendant l'année universitaire n-1, le tarif applicable est le forfait :		Forfait : 150 €

ARTICLE 5 – Validité de la présente décision

L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le - 2 JUL. 2021

Imputation de la recette : EPN 10 CCA

Pour l'administrateur général
et par délégation
Didier BOUQUET
Directeur général des services

Liste des UE

TEC111	<i>Fondamentaux du droit</i>
TEC112	<i>Droit des sociétés et des groupements d'affaires</i>
TEC113	<i>Droit social</i>
TEC114	<i>Droit fiscal</i>
TEC115	<i>Economie contemporaine</i>
TEC116	<i>Finance d'entreprise</i>
TEC117	<i>Management</i>
TEC118	<i>Système d'information de gestion</i>
TEC119	<i>Comptabilité</i>
TEC120	<i>Comptabilité approfondie</i>
TEC121	<i>Contrôle de gestion</i>
TEC122	<i>Anglais des affaires</i>
TEC123	<i>Communication professionnelle</i>
TEC211	<i>Gestion juridique, fiscale et sociale</i>
TEC212	<i>Finance</i>
TEC213	<i>Management et contrôle de gestion</i>
TEC214	<i>Comptabilité et audit</i>
TEC215	<i>Management des systèmes d'information</i>
TEC217	<i>Mémoire professionnel</i>
TEC218	<i>Anglais des affaires</i>
TEC504	<i>Préparation au mémoire</i>
TEC531	<i>Gestion juridique, fiscale et sociale</i>
TEC532	<i>Finance</i>
TEC533	<i>Management et contrôle de gestion</i>
TEC534	<i>Comptabilité et audit</i>
TEC535	<i>Management des systèmes d'information</i>
TEC536	<i>Anglais des affaires</i>
TEC537	<i>Mémoire</i>
TEC601	<i>Préparation aux épreuves de révision comptable et de déontologie</i>
TEC602	<i>Coaching pour la notice du mémoire</i>
TEC712	<i>Audit et contrôle légal des comptes</i>
TEC714	<i>Gestion des associations</i>
TEC715	<i>Comptabilité internationale</i>
TEC761	<i>Audit des systèmes d'information</i>

DECISION TARIFAIRE N° 21-17 F

EPN 2 – ESGT (Ecole Supérieure des Ingénieurs Géomètres Topographes)

**Tarifs des actions de formation
Année universitaire 2021-2022**

L'administrateur général du Conservatoire National des Arts et Métiers,

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du Cnam ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Cnam en date des 16 décembre 2009 et 25 juin 2020 relatives à la politique tarifaire de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam en date du 3 juin 2021 portant sur les tarifs différenciés pour les étudiants extracommunautaires.

DECIDE :

Article 1 - Droit d'inscription au diplôme d'ingénieur spécialité géomètre et topographe en contrat de professionnalisation

Code	Libellé	Descriptif	Tarif
ING0100A	Diplôme d'ingénieur Spécialité géomètre et topographe	Montant annuel de la formation sur 1 an	8 900 €

Article 2 - Droit d'inscription aux stages de formation continue inter/intra-entreprises

Code	Libellé	Descriptif	Tarif normal
GT61	Droit	DPLG Droit	4 800 €
GT64	Aménagement du territoire	DPLG Aménagement du territoire	2 400 €
GT65	Aménagement de la propriété	DPLG Aménagement de la propriété	2 400 €
GT66	Accompagnement conception mémoire	DPLG Accompagnement à la conception du mémoire	1 200 €
GT67	Science de la mesure	DPLG Science de la mesure	3 200 €
GT68	Géomatique	DPLG Géomatique	1 590 €
GT69	Accompagnement à la rédaction du mémoire	DPLG Accompagnement à la rédaction du mémoire	150€
EGINSC	Inscription épreuve DPLG	DPLG Inscription épreuve	75€

GT33	Lasergrammétrie	Stage FC Lasergrammétrie	880€
------	-----------------	--------------------------	------

Article 3 - Droit d'inscription Classe préparatoire au Diplôme d'ingénieur Spécialité géomètre et topographe en formation initiale

Code	Libellé	Descriptif	Tarif
EGLE2p-1	Cycle préparatoire ESGT	Cycle préparatoire au cycle d'ingénieur Géomètre Topographe	431€

Article 4 - Droit d'inscription au cycle du Diplôme d'ingénieur Spécialité géomètre et topographe en formation initiale

Les droits d'inscription au cycle du diplôme d'ingénieur spécialité géomètre et topographe en formation initiale sont fixés par arrêté ministériel relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur.

Article 5 - Droit d'inscription complémentaires et prestations optionnelles proposés aux cursus de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes

Ces prestations complémentaires couvrent la première inscription à la préparation du TOEIC, inscription au SUAPS de l'université du Mans et à la maison des langues pour une deuxième langue.

Code	Libellé	Tarif
EGDCOM	Prestations complémentaires	200€

Article 6 - Droit d'inscription au rattrapage du TOEIC (Test of English for International Communication)

Code	Libellé	Descriptif	Tarif
EGTOEI	Inscription TOEIC	Droits d'inscription TOEIC	55€

Article 7 - Droits d'inscription au concours d'admission de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes

Code	Libellé	Descriptif	Tarif
EGCONC	Concours d'entrée aux cycles ESGT	Concours d'entrée ESGT tous cycles confondus	30€

Ces frais ne sont jamais remboursables.

Article 8 - Cas d'exonérations

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un parcours incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou non titulaire d'un contrat ≥ 10 mois) (sauf pour la FOAD)
- Étudiant.e boursier.ère sur critères sociaux inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Étudiant.e titulaire d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union Européenne inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Étudiant.e étranger.ère titulaire d'une bourse du gouvernement français inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Pupille de la nation ou de l'État inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam

Bénéficie d'une exonération des droits différenciés, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation des pièces justificatives) :

- Etudiants extracommunautaires issus du centre INPHB/Cnam Côte d'Ivoire inscrits au diplôme ingénieur spécialité géomètre et topographe : droits d'inscription des ressortissants communautaires.
- Autres étudiants extracommunautaires : droits d'inscription (Diplôme ingénieur et Master sciences, technologie, santé, mention géographie, aménagement, environnement et développement, parcours : identification, aménagement et gestion du foncier) = exonération partielle appliquée sur la base de 50% de du tarif ministériel différencié.

Article 9 – Validité de la présente décision

L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le - 2 JUL. 2021

Pour l'administrateur général
et par délégation
Dⁿⁱer ROUQUET
Directeur général des services

Imputation de la recette : EPN02

DECISION TARIFAIRE N°21-21 F

EPN 5 - Informatique

**Tarif en euros des actions de formation
Année universitaire 2021-2022**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Cnam en date des 16 décembre 2009 et 25 juin 2020 relatives à la politique tarifaire de l'établissement.

DECIDE :

Article 1 : Objet de la décision tarifaire

L'équipe pédagogique nationale 05 « INFORMATIQUE » organise et inscrit des étudiants en 2021-2022 aux formations suivantes :

- Master Computer Networks and IoT Systems (MR11601C), **parcours sur 2 ans composer d'unités spécifiques (US). Pour l'année universitaire 2021-2022 nous ouvrons uniquement la première année du Master.**

Article 2 : Tarifs 2021-2022

Code diplôme	Libellé court	Descriptif	Tarif réduit <i>(formation à la charge de l'élève)</i>
MR11601C	Master Computer Networks and IoT Systems	Tarif de la 1 ^{ère} année du Master	6000 euros

⇒ **Tarif réduit (tarif individuel)**

Il s'applique en cas de prise en charge des frais de formation à titre individuel et à ses frais par le stagiaire (article L. 6353-3 du Code du travail).

Article 3 : Exonérations

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un parcours incluant le(s) unités sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam.

- Personnel permanent du Cnam (fonctionnaire ou titulaire d'un contrat de travail \geq 10 mois) sauf pour la FOAD
- Étudiant.e boursier.ère sur critères sociaux inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Étudiant.e titulaire d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union Européenne inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Étudiant.e étranger.ère titulaire d'une bourse du gouvernement français inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Pupille de la nation ou de l'État

Article 4 : Validité de la présente décision

L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le - 2 JUL. 2021

Pour l'administrateur général
et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services

Imputation de la recette : EPN 05

**Décisions émanant de la direction de l'action régionale
(DIRAR)**

DÉCISION N° 21-02-DIRAR

portant nomination du directeur par intérim du centre Cnam en Normandie

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu les dispositions de l'article 26 du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu la convention de création du centre régional du Conservatoire national des arts et métiers de Normandie du 3 octobre 2016 ;

Considérant la décision n°18-01 portant nomination du directeur régional Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

Monsieur François BRIÈRE assure les fonctions de directeur par intérim du centre Cnam en Normandie à compter du 3 mai 2021.

ARTICLE 2 :

Monsieur François BRIÈRE reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeurs proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam et pour tout document lié l'activité pédagogique dans le centre Cnam en Normandie.

ARTICLE 3 :

La directrice de l'action régionale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers.

Fait à Paris, le 29 avril 2021
L'administrateur général



Olivier FARON

292 rue Saint-Martin – Case 760 – 75141 Paris Cedex 03

tél : 01 58 80 84 66

fax : 01 40 27 25 66

www.cnam.fr

DÉCISION N° 21-03-DIRAR

portant nomination de la directrice par intérim du centre Cnam en Grand Est

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu les dispositions de l'article 26 du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu la convention de création du centre régional du Conservatoire national des arts et métiers de Normandie du 19 septembre 2016 ;

Considérant la décision n°16-05 portant nomination du directeur régional Grand Est,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Madame Catherine Gury assure les fonctions de directrice par intérim du centre Cnam en Grand Est à compter du 25 mai 2021.

ARTICLE 2 :

Madame Catherine Gury reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeurs proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam et pour tout document lié l'activité pédagogique dans le centre Cnam en Grand Est.

ARTICLE 3 :

La directrice de l'action régionale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers.

Fait à Paris, le 18 MAI 2021

L'administrateur général


Olivier FARON

292 rue Saint-Martin - Case 760 - 75141 Paris Cedex 03

tél : 01 58 80 84 66

fax : 01 40 27 25 66

www.cnam.fr

DÉCISION N° 21-04-DIRAR

portant renouvellement du directeur du centre Cnam dans les Hauts-de-France

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu les dispositions de l'article 26 du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu la convention de création du centre régional du Conservatoire national des arts et métiers des Hauts-de-France du 20 septembre 2016 ;

Considérant la décision n°16-01-DirAR du 7 mars 2016 portant nomination du directeur du Cnam en Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Claude VERGER est renouvelé dans les fonctions de directeur régional du Cnam dans les Hauts-de-France (ex-Nord-Pas-de-Calais-Picardie) à compter du 1er mars 2021.

ARTICLE 2 :

Monsieur Claude VERGER reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeurs proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam.

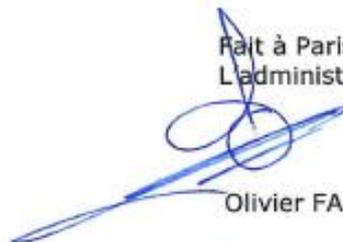
ARTICLE 3 :

La directrice de l'action régionale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers.

Fait à Paris, le 26 /02 /2021
L'administrateur général



Olivier FARON

292 rue Saint-Martin – Case 760 – 75141 Paris Cedex 03

tél : 01 58 80 84 66

fax : 01 40 27 25 66

www.cnam.fr